

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNault), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 20 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS.
Additif à la délibération n° 27 du 19 Juin 2025.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain organise chaque année le concours des maisons et balcons fleuris afin d'encourager les habitants à participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Par délibération n° 27 du 19 Juin 2025, le Conseil Municipal a arrêté l'organisation et la dotation de ce concours. Afin d'assurer la cohérence de la grille des récompenses, il convient toutefois de la compléter en y intégrant le 4^{ème} prix (50,00 €) et le 5^{ème} prix (30,00 €), déjà prévus dans la délibération n° 18 du 11 Avril 2024 et attribués en 2024.

Ces prix sont décernés aux participants sous forme de bons d'achats à dépenser chez les commerçants denaisiens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, suivant les conditions indiquées ci-dessus, la dotation du concours des maisons et balcons fleuris comme suit :

- 1^{er} prix : 200,00 €
- 2^{ème} prix : 150,00 €
- 3^{ème} prix : 100,00 €

- 4^{ème} prix : 50,00 €
- 5^{ème} prix : 30,00 €
- Prix d'encouragement : 15,00 €
- Prix exceptionnel (si attribué) : 250,00 €

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....